

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/105**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

**SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 7 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le programme du projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'aménagement d'un parking et a autorisé M. le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, passée en la forme d'une procédure adaptée restreinte,

Suite à un appel à candidatures pour sélectionner 3 candidats retenus sur compétences, références, moyens avec remise d'une proposition d'honoraires,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates des 14 août, 18 septembre et 29 septembre 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances propose :

À la majorité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt qui a donné  
procuration à Mme Marie Laure Meyer  
votant contre)

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la maison de santé au groupement :

WMG ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement

EDE INGENIERIE : bureau d'études

aux conditions suivantes :

Mission de base + mission complémentaire avec un taux d'honoraires de 10,45 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1.300.000,00 € HT soit un montant provisoire de rémunération de 135 850,00 € HT ;

- d'autoriser M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement retenu ;

- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget 2025 par décision modificative ;

- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents co-financiers (Département de la Moselle, Région Grand-Est, Etat et FEDER) ;
- d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

